



**SOPRA STERIA
I2S BEAMAP**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

La Dépêche Mensuelle de vos élus CFDT



La direction reconnaît enfin l'intérêt du télétravail grâce auquel vous garanzissez aujourd'hui la continuité d'activité de l'entreprise et de nos clients. Nous saurons lui rappeler lors des

prochaines négociations sur le télétravail. La mise en œuvre du télétravail dans cette période de crise, par ses caractéristiques, mérite une vigilance accrue, et une attention particulière sur les risques d'isolement, de l'hyper connexion et l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle des 96% de salariés Sopra Steria I2S en télétravail à ce jour.

Quant aux salariés encore dans l'obligation de continuer à intervenir tout ou partie sur site client les élus **CFDT** auront une attention particulière quant aux risques pris, pour eux-mêmes et leurs proches. Si vous rencontrez des difficultés ou si vous estimez que les conditions de travail actuelles ne sont pas acceptables **CONTACTEZ-NOUS**.

CONGÉS PAYÉS ► Vous pouvez dès à présent annuler ou reporter les CP déjà posés pendant la période de confinement et qui devaient être consommés avant le 31 mai. La direction a annoncé officiellement le report des congés au-delà de cette date (à ce jour nous ne connaissons la date décidée). L'entreprise ne peut vous imposer la pose de

congés car il n'y a pour le moment aucun accord de branche ou d'entreprise à ce jour.

RTT ► Chez Sopra Steria I2S, l'employeur peut vous imposer que jusqu'à 5 jours de RTT Hiérarchiques selon votre modalité, tel que prévu dans l'accord temps de travail, en respectant le délai de prévenance soit 7 jours ouvrés.

CHÔMAGE PARTIEL ► Il subsiste quelques zones d'ombre quant aux critères qui définiront les salariés qui seront mis en chômage partiel. Ce sujet sera d'ailleurs abordé par vos représentants **CFDT** lors des prochaines réunions CSE I2S d'Avril. Le chômage partiel doit bien évidemment répondre à un certain nombre de règles et d'obligations. Nous vous invitons à prendre connaissance de notre communication sur le sujet « [Le saviez-vous ? Vos droits : Le chômage partiel](#) »

Nous serons extrêmement vigilants sur son usage, les engagements de salaire à 100 % garanti par la direction et les conditions de mise en application légale. Vous êtes en intercontrat ? vous êtes en mission avec activité réduite, suspendue ou arrêtée ? Vous êtes dans une équipe fonctionnelle dont l'activité est stoppée ? Depuis le 17 mars 2020 ? Avant ? Après ? Votre manager vous a contacté pour vous informer que vous serez mis au chômage partiel rétroactivement ? **CONTACTEZ-NOUS** : contact@cfdt-soprasteria-i2s.com

TICKETS RESTAURANT ► Le TR n'est dû au salarié que lorsqu'un repas est compris dans son temps de travail journalier. Concernant les salariés en activité partielle, vous ne pouvez prétendre aux TR pour les jours intégralement chômés puisque seuls les jours de présence effective des

salariés à leur poste de travail ouvrent droit à l'attribution de cet avantage. **Le fait que vous soyez en télétravail n'a pas d'incidence sur votre rémunération et vos avantages sociaux.**

ABONNEMENT TRANSPORTS ► Pour le mois de mars, les modalités de prise en charge des frais d'abonnement ne changent pas. Pour le mois d'Avril et compte tenu de la probable prolongation des mesures de confinement, l'employeur n'aura pas à rembourser les frais d'abonnement si vous êtes en télétravail ou en activité partielle sans contrainte de déplacement.

Cependant, la présidente de la Région île de France a annoncé le « remboursement intégral du Pass Navigo, à tous les abonnés, pour le mois d'avril ». De son côté, la SNCF a annoncé qu'elle ne réalisera pas de prélèvement pour le mois d'avril pour les abonnés de forfait annuel.

VOUS REPRESENTER COÛTE QUE COÛTE

► Vos élus **CFDT** au CSE sont toujours présents dans toutes les instances et restent joignables par téléphone, Skype ou messagerie. Pour avoir les informations, inscrivez-vous à notre newsletter **CLIQUEZ ICI**.

(Vous pouvez vous désinscrire en 1 clic à tout moment)

CRISE SANITAIRE COVID-19

**La CFDT Sopra Steria
a une adresse mail
pour répondre à vos questions
dscfdtsoprasteria@gmail.com**